Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 27 septembre 2022 à 09h00

Présents :
Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES....3

1 - RECOURS AUX ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE AU SEIN DE TOUTES LES DIRECTIONS....3

B) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES....5

2 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARVE....5

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

1 - RECOURS AUX ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE AU SEIN DE TOUTES LES DIRECTIONS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Marion DELACROIX

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,

Vu la délibération B-2018-0163 du 18 juillet 2018 sur la continuité de service public - recours à l'intérim pour les directions de l'Eau et de l'Assainissement et de Gestion des Déchets,

Vu l'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique modifiant les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas,

Vu les articles L. 1251-60 à L. 1251-63 du Code du travail précisant la réglementation applicable aux employeurs publics.

Depuis 2018, Annemasse Agglo a recours, de manière exceptionnelle et ponctuelle, au travail temporaire, pour pallier à ses difficultés de recrutement sur certains métiers de l'eau, de l'assainissement ou de la gestion des déchets, lorsque la continuité du service est menacée. C'est ainsi qu'ont pu être recrutés des canalisateurs, releveurs, électromécaniciens ou encore chauffeurs multi bennes. Depuis 2020, 8 intérimaires ont intégré nos effectifs, et parmi eux, 3 se sont vus proposer, à l'issue de leur mission, un poste pérenne.

La réactivité de mise à disposition de personnel qualifié, proposée par les agences de travail temporaire, permet à Annemasse Agglo d'assurer la continuité du service public dans des domaines essentiels. Le recours à l'intérim constitue également un moyen de faire connaître ses métiers à la population active du territoire, et dans certains cas, de pourvoir à des emplois pérennes, lorsque aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Fort de ce constat, il est proposé d'autoriser le recours au travail temporaire sur l'ensemble des directions de la collectivité, tous budgets confondus, et ce, à l'instar de qui existe déjà pour les Directions de l'Eau et de l'Assainissement et de Gestion des Déchets. Le recours à l'intérim ne pourra être qu'exceptionnel, lié à la nécessité de garantir la continuité du service public, et lorsque la collectivité ne parvient pas à répondre au besoin par ses propres moyens. La décision d'un tel recours sera prise par la Direction des Richesses Humaines.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 22 septembre 2022.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la possibilité de recours à l'intérim sur l'ensemble des directions d'Annemasse Agglo, tous budgets confondus,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer, tous documents de nature à exécuter la présente délibération,

DE DIRE que les crédits sont prévus sur l'ensemble des budgets d'Annemasse Agglo au Chapitre 62 – Autres services extérieurs, 621 - Personnel extérieur au service, 6218 - Autre personnel extérieur.

B) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES

2 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARVE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Aline BERTHET / Mélissa VESIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'instance de pilotage pour la mise en œuvre et le suivi du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve. Elle définit les axes de travail, organise la concertation, assure le suivi et la coordination des actions.

Le Code de l'Environnement (art R.212-30) fixe la composition de la CLE selon collèges distincts :
- le collège des collectivités territoriale,
- le collège des usagers,
- le collège des représentants de l'État.

Les membres ont été nommés pour une durée de 6 ans, par arrêté préfectoral du 18 avril 2016. Cette nomination étant arrivée à échéance, une nouvelle composition de la CLE du SAGE doit être arrêtée.

Il est proposé de reconduire les membres désignés en 2021, lors de la séance du Bureau communautaire du 23 novembre 2021 (BC_2021_0165).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉSIGNER les représentants d'Annemasse-Agglo auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve comme suit :

COMPOSITION	TITULAIRES :
6 représentants	1. Jean-Luc SOULAT 2. Anny MARTIN 3. Robert BURGNIARD 4. Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI 5. Jean-Pierre JOURNE 6. Maurice LAPERROUSAZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h52.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET